

N°2021/ 021



**Le Maire de la Commune de FLAYOSC, Karine ALSTERS,**

VU les articles L 2211-1 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU les décrets N° 2001-250 et N° 2001 – 251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route,

**CONSIDERANT** la demande des Services Techniques, d'interdire le stationnement Place Saint Martin, côté médiathèque, du jeudi 25 au vendredi 26 février 2021, de 08 heures à 17 heures.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit Place Saint Martin, côté médiathèque, pour permettre aux Services Techniques d'effectuer des travaux d'élagage, du 25 février au 26 février 2021, de 08 heures à 17 heures.

**ARTICLE 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement irrégulier sera mis en fourrière. De telles mesures seront prises à la charge des contrevenants.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, le Responsable du service technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LORGUES.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**Cet acte pourra faire l'objet de recours dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal Administratif de Toulon**

**Fait à FLAYOSC, le 19 février 2021**

**Le Maire,**

